

# Plateforme de la rénovation énergétique

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Modalités de coopération et de partenariat entre les trois territoires partenaires

#### ENTRE

**La Communauté de communes des Rives de la Laurence** représentée par son Président, Monsieur, Frédéric DUPIC autorisé par délibération du Conseil communautaire du XXX12/2021, et ayant élu domicile XXX, dénommé ci-après XXX ;

**d'une part,**

#### ET

**La Communauté de communes des Coteaux** représentée par son Président, Monsieur Christian SOUBIE autorisé par délibération du Conseil communautaire du XXX12/2021, et ayant élu domicile XXX dénommée ci-après XXX

**d'autre part,**

#### ET

**La Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers** représentée par son Président, Monsieur Lionel FAYE autorisé par délibération du Conseil communautaire du XXX12/2021 et ayant élu domicile XXX dénommée ci-après XXX,

**d'autre part,**

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

**Considérant** que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiales consenties par les trois territoires partenaires ;

### **Les parties ont convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les trois territoires partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, à savoir :

- La Communauté de communes des Rives de la Laurence, collectivité porteuse de la plateforme de la rénovation pour les 3 territoires et animatrice de la plateforme sur son territoire
- La Communauté de communes des Coteaux Bordelais et la Communauté de communes des Portes Entre deux Mers en qualité de territoires d'activité de la plateforme de la rénovation

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

## **ARTICLE 2 : STRATEGIE ET OBJECTIFS**

Conformément aux délibérations prises par leurs instances décisionnelles et relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, les trois EPCI mentionnés dans l'article 1 s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante par étapes et de la rénovation globale performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis à l'échelle de chaque territoire d'expérimentation

## **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE**

### **3.1 La gouvernance à l'échelle des 3 EPCI**

Les Collectivités souhaitent développer une gouvernance spécifique pour accompagner la plateforme. Les trois EPCI s'engagent à préparer, animer et participer pleinement aux instances de pilotage suivantes :

#### ***3.1.1 A l'échelle de la plateforme***

La gouvernance de la Plateforme sera assurée par des rencontres semestrielles (comité de pilotage). L'une à mi-année 2022 et l'autre en fin d'année 2022 pour présenter le bilan. A ces deux temps participeront l'ensemble des représentants des CdC.

Dans le détail, deux instances spécifiques sont créées pour assurer la gouvernance de l'ensemble.

> Le comité de pilotage :

Il rassemble les élus référents de la plateforme de la rénovation de chaque territoire, les techniciens associés et les partenaires principaux :

- Communauté de communes des Coteaux Bordelais
- Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers
- Communauté de communes des Rives de La Laurence
- Sysdau
- SOLIHA Gironde
- CREAQ
- ALEC 33
- Région Nouvelle-Aquitaine

Ces missions sont les suivantes :

- Orienter le projet et approuver le programme d'action prévisionnel,
- Valider la méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation du projet,
- Veiller à l'atteinte des résultats,
- Assurer le suivi financier du projet,
-

Les représentants des EPCI informent régulièrement leurs instances décisionnelles de l'avancement du projet. En qualité de collectivité coordinatrice du projet, la Communauté de communes des Rives de la Laurence assure l'élaboration et l'envoi des invitations et des comptes-rendus.

Il est présidé la Communauté de communes des Rives de la Laurence. Quatre élus de chaque EPCI sont désignés pour siéger dans cette instance : deux titulaires et deux suppléants.

> Le comité technique :

La composition de cette instance sera ajustée au fur et à mesure du déploiement de la plateforme, de la constitution de nouveaux partenariats et du développement d'un écosystème local autour des enjeux de la rénovation énergétique, notamment en invitant les organisations professionnelles (CAPEB, FFB, ...). Présidé par la Communauté de communes des Rives de la Laurence, il est composé par les représentants de :

- Communauté de communes des Coteaux Bordelais
- Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers
- Communauté de communes des Rives de La Laurence
- Bordeaux Métropole
- SOLIHA Gironde
- CREAQ
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Chambres consulaires (CMA et CCIBG)
- ALEC Métropole Bordelaise et Gironde

Le comité technique est l'instance de concertation de la plateforme de la rénovation. Il permet d'obtenir l'avis des partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques à engager.

### **3.1.2 A l'échelle de chaque CdC**

Chaque trimestre, les opérateurs (CREAQ ou SOLIHA Gironde) présenteront un bilan du suivi des actes métier réalisés, les modalités

. Ponctuellement, si besoin était des réunions supplémentaires pourraient être organisées.

## **3.2 La gouvernance à l'échelle régionale**

La Communauté de communes des Rives de la Laurence en tant que structure porteuse de la plateforme de la rénovation assure la représentation des deux autres collectivités dans les instances régionales.

## **ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIERS**

### **4.1. Partenariat**

Les Communautés de communes des Rives de la Laurence, des Coteaux Bordelais et des Portes de l'Entre deux Mers s'engagent à porter ensemble une plateforme de la rénovation énergétique, reposant sur un partenariat étroit. Ainsi, chacun s'engage à mener ce travail partenarial, à travers l'échange d'information, la participation aux instances de gouvernance, la mutualisation des méthodes de travail, d'outils et la co-décision. Ce partenariat conduit également les collectivités à partager les dépenses restant à charge de la déduction faite des subventions perçues pour le projet.

### **4.2. Dépenses mutualisées**

#### **4.2.1 Moyens humains**

Les trois EPCI organisent les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la plateforme de la rénovation énergétique sur la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. La répartition suivante des opérateurs a été établie

Le CREAQ réalisera l'ensemble des missions obligatoires de la Plateforme pour les habitations individuelles : A1, A2, A4, B1, C1, C2 et C3 pour la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers

SOLIHA Gironde réalisera l'ensemble des missions obligatoires de la Plateforme pour les habitations individuelles : A1, A2, A4, B1, C1, C2 et C3 pour la Communauté de communes des Rives de la Laurence et la Communauté de communes des Coteaux Bordelais.

L'ALEC réalisera les missions A1 (obligatoire), A2 et A4 (optionnelles) pour les copropriétés pour l'ensemble des intercommunalités de la plateforme.

Ainsi, les trois EPCI disposent chacun des moyens humains nécessaires pour le suivi de leur plateforme sur le territoire.

#### **4.2.2 Moyens techniques**

#### **Fonctionnement**

Chaque Communauté de communes assurera l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaire aux bons déroulements des permanences physiques sur son territoire.

Les dépenses envisagées sont les suivantes :

### Tableau de synthèse des dépenses

<b>DÉPENSES</b>	
<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT PRÉVISIONNEL</b>
Dépenses de personnel - Salaires et charges	68 575 €
Dépenses de déplacement et de formation	2 080 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	4 550 €
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	3 060 €
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 265 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>NATURE DE LA RECETTE</b>	<b>MONTANT PRÉVISIONNEL</b>
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	23 480 €
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	39 133 €
Autres financeurs	0 €
Autofinancement pour SOLIHA et CREAQ	15 653 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 265 €</b>

Lorsque ce plafond de dépense sera atteint, les collectivités pourront décider de réaliser d'autres dépenses :

- Soit sur leur propre budget de fonctionnement, elles peuvent alors réaliser ces dépenses en toute indépendance.
- Soit de manière mutualisée et donc prise en charge par la Communauté de communes des Rives de la Laurence. Elles seront alors ajoutées aux dépenses de fonctionnement présentées dans le tableau et leur prise en charge sera mutualisée. L'engagement de ces dépenses est soumis à l'accord du COPIL.

Les dépenses liées aux frais de représentation et cérémonie (buffet, café, ...) sont prises en charge par chaque collectivité pour les événements organisés sur son territoire.

#### 4.3. Recettes mutualisées

La Communauté de communes des Rives de la Laurence porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des deux autres communautés de communes. A ce titre, elle a candidaté et est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ».

Les financements contractualisés avec la Région seront de deux types :

- Variables suivant le nombre d'actes réalisés par les conseillers énergie. La subvention sollicitée sur ce point s'élève à 20 313,40 € et se répartit ainsi :

Actes métiers	Objectifs prévisionnels	Plafond total des dépenses prises	Subvention prévisionnelle (Etat + Région)	Autofinancement (20%)
<b>A1 / Information de premier niveau (ménages)</b>	400	3 200	2 560,00	640,00
<b>A2 / Conseil personnalisé (ménages)</b>	160	8 000	6 400,00	1 600,00
<b>A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux</b>	65	52 000	41 600,00	10 400,00
<b>B1 Petit tertiaire privé /</b>	8	128	102,40	25,60
<b>C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages C2 Petit tertiaire privé / Sensibilisation, Communication, Animation C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux</b>	/	/	11 949,77	2 987,44
<b>Sous total</b>				15 653,04
<b>A1 / Information de premier niveau (copropriétés)</b>	18	144	115,20	28,80
<b>A2 copropriétés / Conseil personnalisé</b>	3	250	200,00	30,00
<b>Copropriétés Conseils personnalisés supplémentaires (financement Région)</b>	1	50	40,00	10,00
<b>A4 Copropriétés / Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux</b>	1	4 000	3 200,00	800,00
<b>C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages C2 Petit tertiaire privé / Sensibilisation, Communication, Animation C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux</b>	/	/	528,96	132,24
<b>Sous total</b>				1001,04
<b>Totaux</b>			54 102, 40	<b>16 654,08</b>

A noter que les objectifs d'actes pourront être fongibles entre eux s'il existe bien des réalisations pour chaque acte. Si les objectifs devaient être dépassés, des bonus pourront éventuellement être versés en fin d'année au regard du bilan régional. La Communauté de communes des Rives de la Laurence informerait ses partenaires du bonus accordé si la situation devait se présenter. Dans l'hypothèse où seulement 50% des actes seraient réalisés, la subvention serait revue à la baisse.

Ces recettes couvriront les dépenses liées aux moyens humains et de fonctionnement de l'année 2022.

#### 4.4. Répartition du reste à charge

##### Liée aux dépenses réalisées en 2022

La Communauté de communes des Rives de la Laurence réalise pour le compte des deux autres EPCI et pour elle elle-même l'ensemble des dépenses détaillées au point 4.1. Elle justifiera auprès de ces partenaires de ces dépenses sur présentation de justificatifs (fiche de paie, facture de prestations extérieures, tableau de suivi des déplacements...).

Elle est également seule bénéficiaire de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle Aquitaine. Elle sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme de la rénovation et touchera en contrepartie les subventions détaillées au point 4.2.

Au 31 décembre 2022, la Communauté de communes des Rives de la Laurence établira un état des frais et recettes attendues permettant de calculer le reste à charge pour les 3 collectivités.

Il est acté que ce reste à charge sera réparti entre les 3 EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire défini comme ci-dessous :

Tableau de répartition de la population par EPCI

	INSEE
	Population 2018
CdC Coteaux bordelais	20 074
Cdc Rives de la Laurence	27 520
CdC Portes Entre-deux-Mers	21 347
<b>Total</b>	<b>68 941</b>

Tableau de répartition prévisionnel des actes métiers par EPCI

Actes métiers	A1	A2	A4	B1
CdC Coteaux bordelais	125	40	25	3
Cdc Rives de la Laurence	150	80	15	2
CdC Portes Entre-deux-Mers	125	40	25	3
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>160</b>	<b>65</b>	<b>8</b>

Il est entendu qu'il s'agit d'une répartition prévisionnelle par EPCI, la contractualisation est réalisée avec la Région sur un nombre total d'actes métiers, au sein duquel les Communautés de Communes opèrent en bonne intelligence et en fonction des dynamiques locales, la répartition la plus adéquate des actes métiers. Le Comité de pilotage de la mi-2022 permettra d'avoir un premier aperçu des tendances à l'œuvre.

#### **4.5. Modalité de paiement du reste à charge**

Au premier trimestre 2023, la Communauté de communes des Rives de la Laurence présentera le bilan financier du projet mené du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 en comité de pilotage qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant des restes à charge dus par chaque collectivité. La Communauté de communes des Rives de la Laurence adressera ensuite, aux Communautés de communes des Coteaux Bordelais et la Communauté de communes des Portes Entre deux Mers, un titre de recette faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du COPIL validant le bilan financier.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES OUTILS ET METHODES**

Les trois EPCI s'engagent à mettre à disposition l'ensemble des outils et méthodes créés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique. Les collectivités pourront les adapter à leur convenance afin qu'ils répondent à leurs besoins et objectifs.

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS**

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique » signée par la Communauté de communes des Rives de la Laurence avec la Région Nouvelle Aquitaine. Elle est chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 4.3.

#### **ARTICLE 7 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 afin de permettre aux structures d'établir le bilan de cette expérimentation et d'assurer l'équilibre financier défini précédemment.

Elle peut être modifiée en cours d'année, moyennant la conclusion d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois

## **ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2021.